

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 29 AVRIL 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-neuf avril, à quinze heures,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois avril deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 23 avril 2019

**Étaient présents (14)** : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Daniel ROUSSEAU

**Étaient représentés (2)** :

Hubert DELHOMMEAU a donné pouvoir à Damien GRASSET  
Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

**Était absente (1)** : Isabelle RIVIERE

**Assistaient également à la réunion** :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

### DELTDMB\_19\_057 – Vente à la société BRIOCHES FONTENEAU – ZI Le Chaillou – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_057-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Boufféré – Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, Président de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière, cadastré section ZT numéros 224, 225, 210p et 216p pour une surface totale d'environ 2ha 41a 00ca afin de créer une nouvelle unité de production.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Boufféré – Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer au prix de 18,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2019-85108V0812 en date du 25 avril 2019 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 du conseil en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes dans les lotissements d'activités économiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Boufféré – Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière, cadastré section ZT numéros 224, 225, 210p et 216p pour une surface totale d'environ 2ha 41a 00ca afin de créer une nouvelle unité de production.
- Cède ces parcelles au prix de 18,00 € HT le m<sup>2</sup> :
  - o Prix d'achat ..... 2,01 €
  - o Prix de vente HT ..... 18,00 €
  - o Marge HT ..... 15,99 €
  - o TVA sur marge ..... 3,20 €
  - o Marge TTC ..... 19,19 €
  - o Soit un prix de vente TTC ..... 21,20 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux des parcelles sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

**DELTDMB\_19\_058 – Acquisition d'une parcelle à M. et Mme Georges AIRIEAU – ZI Le Chaillou – L'Herbergement**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_058-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la zone d'activités économiques Le Chaillou située à L'HERBERGEMENT est à l'étude étant donné que cette zone est aujourd'hui totalement commercialisée.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition d'une parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 63p pour une contenance totale d'environ 02ha 54a 84ca appartenant à Monsieur et Madame Georges AIRIEAU au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sera libre de toute location ou occupation le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Président tient à préciser que cette parcelle est actuellement louée au GAEC Les Jonquilles et que la Communauté de Communes leur a proposé une compensation foncière en contrepartie de la perte liée à la vente de cette parcelle et que par conséquent aucune indemnité ne sera versée au GAEC Les Jonquilles dans le cadre de la libération de cette parcelle. Cette compensation foncière sera régularisée au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente par Monsieur et Madame Georges AIRIEAU au profit de la communauté de communes.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Monsieur et Madame Georges AIRIEAU la parcelle située à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastrée section ZT numéro 63p pour une contenance d'environ 02ha 54a 84ca au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un avant-contrat.

**DELTDMB\_19\_059 – Vente à la société SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_059-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, 63 rue des Marchetons, représentée par Monsieur Emmanuel POUSSET, gérant de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, cadastré 224 section ZH numéro 58p pour une contenance totale d'environ 00ha 04a 34ca afin d'agrandir son bâtiment.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, 63 rue des Marchetons, représentée par Monsieur Emmanuel POUSSET ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, 63 rue des Marchetons, représentée par Monsieur Emmanuel POUSSET, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, cadastré 224 section ZH numéro 58p pour une contenance totale d'environ 00ha 04a 34ca afin d'agrandir son bâtiment.
- Cède ces parcelles au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> :
  - o Prix d'achat ..... 3,2850 €
  - o Prix de vente HT ..... 20,0000 €
  - o Marge HT ..... 16,7150 €
  - o TVA sur marge ..... 3,3430 €
  - o Marge TTC ..... 20,0580 €
  - o Soit un prix de vente TTC ..... 23,3430 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, PRE etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux des parcelles sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

**DELTDMB\_19\_060 – Vente à la société VINET HOLDING – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_060-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VINET HOLDING dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – ZA Les Touches, représentée par Monsieur Alain VINET, gérant de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, cadastré 224 section ZH numéro 58p pour une contenance totale d'environ 00ha 30a 62ca afin de construire un bâtiment de production et des bureaux.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VINET HOLDING dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – ZA Les Touches, représentée par Monsieur Alain VINET ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VINET HOLDING dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – ZA Les Touches, représentée par Monsieur Alain VINET, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Saint-Hilaire-de-Loulay – Parc d'activités Les Marches de Bretagne, cadastrée 224 section ZH numéro 58p pour une contenance totale d'environ 00ha 30a 62ca afin de construire un bâtiment de production et des bureaux.
- Cède ces parcelles au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> :
  - o Prix d'achat ..... 3,2850 €
  - o Prix de vente HT ..... 20,0000 €
  - o Marge HT ..... 16,7150 €
  - o TVA sur marge ..... 3,3430 €
  - o Marge TTC ..... 20,0580 €
  - o Soit un prix de vente TTC ..... 23,3430 €
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux des parcelles sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

**DELTDMB\_19\_061 – Acquisition ZA les Forgerons – La Bruffière**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_061-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a la possibilité d'acquérir deux parcelles de terre situées à LA BRUFFIERE (85530), Lieudit « La Copechagnière » et cadastrées section YI numéros 36 et 37p pour une contenance totale d'environ 01ha 67a 00ca. Ces parcelles sont aujourd'hui libres de toute location ou occupation quelconque. Ces parcelles sont situées dans la continuité de la zone d'activités économiques Les Forgerons.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à LA BRUFFIERE (85530) et cadastrées section YI numéros 36 et 37p pour une contenance totale d'environ 01ha 67a 00ca appartenant aux Consorts CHEVALIER au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir des Consorts CHEVALIER les parcelles situées LA BRUFFIERE (85530) et cadastrées section YI numéros 36 et 37p pour une contenance totale d'environ 01ha 67a 00ca au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment un avant-contrat de vente.

#### **DELTDMB\_19\_062 – Attribution d'une subvention à l'EIRL RETRO BOX – Rocheservière**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_062-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EIRL RETRO BOX sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer le projet de création d'une buvette l'Estaminet dans le centre-bourg de la commune de Rocheservière.

L'entreprise RETRO BOX a été créée en mars 2016 par Madame Gwenaëlle Aubron. La boutique de cadeaux est située place de la Mairie à Rocheservière et propose de la décoration, des thés, de l'épicerie mais aussi des expositions de créateurs locaux.

Pour compléter son activité et répondre à la demande de la clientèle, une buvette sera aménagée dans une cellule commerciale en continuité du magasin RETRO BOX. Ce nouvel espace permettra à la clientèle de consommer les produits vendus en boutique et également de créer un nouveau lieu d'échanges et de convivialité dans le centre-bourg.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL91-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n°DEL154-2017 du conseil en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement pour l'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n°DEL156-2017 du conseil en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu en date du 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'EIRL RETRO BOX en date du 15 avril 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à l'entreprise RETRO BOX d'un montant de 1 163.85 € sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

#### **DELTDMB\_19\_063 – Attribution d'une subvention à la SCI LAARA – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_063-DE

La SCI LAARA sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet d'installation sur la zone d'activités de la Croix Biton, commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le projet est porté par la SCI LAARA dont le représentant est le gérant de la SARL RPELECT, Monsieur Richard Pavageau. L'entreprise d'électricité générale loue un hangar de stockage dans le bourg de la commune et le siège est situé au domicile du gérant. Le local étant trop exigu et vétuste, l'objet du projet est d'installer l'activité dans un bâtiment sur une zone d'activités. Les travaux portent sur le réaménagement intérieur et extérieur du local.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL91-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;  
Vu la délibération n°DEL154-2017 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement pour l'attribution d'aides économiques ;  
Vu la délibération n°DEL 156-2017 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;  
Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu en date du 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de la SCI LAARA en date du 18 avril 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI LAARA d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

#### **DELTDMB\_19\_064 – Conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_064-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la reprise de la gestion en régie de la Maison des Jeunes de Montaigu et du Pôle Jeunesse de Saint-Hilaire-de-Loulay, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée et des conventions de prestations de services avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée, doivent être signées afin de bénéficier d'une participation financière au fonctionnement des services (prestation de service ordinaire).

Cette prestation de service fait l'objet de deux versements :

- un acompte versé au cours de l'année N, suite à l'envoi des données prévisionnelles d'activités et financières
- un solde versé en N+1, suite à l'envoi du bilan financier et d'activités

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée ;  
Vu les projets de conventions de prestation de service accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée.

#### **DELTDMB\_19\_065 – Aide à l'installation des professions de santé**

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_065-DE

Monsieur le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes du canton de Rocheservière, par délibération n°1409-161 prise lors de la séance du conseil communautaire en date du 24 septembre 2014 a adopté le règlement de l'aide à l'installation des professions médicales déficitaires sur le territoire intercommunal.

Le projet de santé a identifié des déficits de professionnels par pôle de soins et a défini un objectif de praticiens par secteur. Sur le secteur de Rocheservière, trois médecins généralistes et deux chirurgiens-dentistes peuvent solliciter une subvention.

Selon le protocole, la Communauté de communes prend en charge 50% TTC des dépenses liées à l'acquisition de matériels médicaux, informatiques et mobiliers. Le plafond des dépenses subventionnables est de 15 000 € TTC par installation.

Monsieur le Président présente les demandes d'aides des Docteurs PROTT, MARTIN, VASCONI et LE FALHER

Nom et Prénom du Bénéficiaire	Montant des dépenses TTC liées à l'installation	Montant de la Subvention (50%)
<b>Médecin généraliste – Maison de santé pluri-professionnelle Rocheservière</b>		
PROTT Florian	14 233 €	7 116,50 €
MARTIN Alice	14 252 €	7 126 €
<b>Chirurgien-dentiste – Maison de santé pluri-professionnelle Rocheservière</b>		
VASCONI Pia	154 738 €	7 500 €
LE FALHER Nadège	92 290 €	7 500 €

Vu la délibération n°1409-161 du conseil de la Communauté de Communes du canton de Rocheservière en date du 24 septembre 2014 relative à la mise en place d'une aide à l'installation en faveur des professions médicales déficitaires ;

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

#### DELTDMB\_19\_066 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Reçue en préfecture le 02/05/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190429-DELTDMB\_19\_066-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 3 498.09 € répartie comme suit :

Exercice	Objet	N° Liste	Montant
2014	REOM	1235283038	88.20
2014	REOM	1235269889	186.32
2015	REOM	1235283038	137.25
2015	REOM	1226936551	44.65
2015	REOM	1233187612	48.68
2015	REOM	1235269889	107.17
2016	REOM	1235283038	159.13
2016	REOM	1240455989	101.59
2016	REOM	1226936551	45.01
2016	REOM	1240629177	126.82
2016	REOM	1233187612	43.93
2016	REOM	1247275603	6.54
2016	REOM	1235275262	73.48
2016	REOM	1235269889	97.66
2016	REOM	1242578618	255.20
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>1 521.63 €</b>
2017	REOM	1240455989	171.27
2017	REOM	1226936551	109.55
2017	REOM	1235283038	0.78
2017	REOM	1240629177	149.73
2017	REOM	1247275603	51.47
2017	REOM	1242578618	254.88
2017	REOM	1225397860	103.82
2018	REOM	1225397860	43.77
2018	REOM	1235283038	256.50
2018	REOM	1226936551	98.21
2018	REOM	1240455989	140.50
2018	REOM	1263075858	31.17
2018	REOM	1202461519	13.12
2018	REOM	1247275603	44.06
2018	REOM	1240629177	98.16
2018	REOM	1242341613	91.14
2018	REOM	1263076681	71.84
	REOM		78.88
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>			<b>1 808.85 €</b>
2016	Loyers pépinière	1240707908	167.61
<b>TOTAL BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES</b>			<b>167.61 €</b>

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances éteintes pour 1 521.63 € sur le budget principal,
- Admet en non-valeur les créances éteintes pour 1 808.85 € sur le budget annexe déchets ménagers
- Admet en non-valeur les créances éteintes pour 167.61 € sur le budget annexe immobilier d'entreprises et de services
- Dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 29 avril 2019**

- DELTDMB\_19\_057 Vente à la société BRIOCHES FONTENEAU – ZI Chaillou – L'Herbergement
- DELTDMB\_19\_058 Acquisition d'une parcelle à M. et Mme Georges AIRIEAU – ZI Le Chaillou – L'Herbergement
- DELTDMB\_19\_059 Vente à la société SOLEIL DES MARCHES DE BRETAGNE – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_060 Vente à la société VINET HOLDING – PA Les Marches de Bretagne – Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_061 Acquisition ZA les Forgerons – La Bruffière
- DELTDMB\_19\_062 Attribution d'une subvention à l'EIRL RETRO BOX – Rocheservière
- DELTDMB\_19\_063 Attribution d'une subvention à la SCI LAARA – Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMB\_19\_064 Conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole
- DELTDMB\_19\_065 Aide à l'installation des professions de santé
- DELTDMB\_19\_066 Admission en non-valeur de créances éteintes